

Liste des pays signataires d'une convention sur admission temporaire (convention ATA de BRUXELLES et/ou ISTAMBUL)

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Australie, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chine, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, Gibraltar, Hong Kong, Chine, Ile Maurice, Inde, Islande, Israël, Japon, Liban, Macédoine, Malaisie, Maroc, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Russie, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse-Liechtenstein, Thaïlande, Tunisie, Turquie.

Pays acceptant le carnet A.T.A sous certaines conditions :

Bénin, Burkina Faso, Centrafrique, Congo, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad, Togo.

Communauté Européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède.

La Chambre de commerce et d'industrie reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 (17 h 00 le vendredi)
(Pensez au décalage horaire ! France : GMT +1ou 2 heures)

Mont-de-Marsan : Geneviève FOURCADE 05 58 05 44 56

Fax : +33 05 58 06 18 33

Antenne de Dax : Patricia LABASTE 05 58 90 95 00

Martine POULITOU 05 58 90 95 01

Fax : +33 05 58 74 63 44

Antenne de Labenne : Peio BIDEGAIN 05 59 45 84 02

Fax : +33 05 59 45 66 28



CARNET ATA

Définition : Le carnet ATA est un document douanier qui simplifie les opérations d'exportation et d'admission temporaires que vous effectuez dans certains pays tiers de la Communauté européenne signataires des Conventions ATA.

Il est délivré par la CCI de votre résidence ou de votre siège social.

Utilité:

- **Il facilite l'accomplissement des formalités douanières** en réunissant sur un même document l'ensemble des déclarations à effectuer (exportation, importation, transit ...)
- **Il dispense le titulaire de cautionner** les droits et taxes en devises auprès des autorités douanières du pays d'importation.
- **Il est valable pour une ou plusieurs opérations d'admission temporaire** dans un ou plusieurs pays.

Conditions d'obtention et de validation :

Toute personne physique ou morale doit produire

- **un document attestant son existence** (extrait K Bis, statuts d'association, justificatif de domicile,...)
- **une liste des marchandises** reproduite sur papier en-tête de l'entreprise datée et signée.
La liste est clôturée par la mention suivante : « je soussigné, certifie que les sommes ci-dessus mentionnées correspondent aux prix réels hors taxes des marchandises exportées .Arrête la présente liste à (X) articles pour une valeur globale hors taxes de (X) euros ».

Le demandeur doit également préciser **les pays concernés** par le carnet et **l'objet du déplacement**.

- Un formulaire de **demande d'engagement**.

Quelles marchandises en bénéficient :

Principalement les échantillons commerciaux, les marchandises destinées à être présentées ou utilisées dans une foire exposition, le matériel professionnel.

D'autres conventions existent et, selon les pays, facilitent le tourisme, les échanges scientifiques, le matériel cinématographique, etc...

Modalités d'utilisation :

- Le carnet ATA est valable **1 an et permet jusqu'à 8 exportations**, mais les bureaux des Douanes sont seuls habilités à en réduire ou augmenter la durée de validité. Passé ce délai, il est **impératif de restituer le carnet** correctement apuré à votre CCI.
- Le demandeur s'engage à **rapatrier les marchandises exportées à l'identique et dans les délais impartis** ou dans le cas contraire à produire les justificatifs douaniers . Dans tous les cas, il est obligatoire de se conformer à toutes les réglementations douanières françaises ou étrangères.
- Tous les feuillets composant le carnet doivent être renseignés de façon semblable en original et sans rature ni rajout de type collage ou agrafage.

Conseils pratiques

- **Avant le départ**, il est fortement conseillé de vous présenter, pourvu du carnet et des marchandises, au bureau de douane le plus proche du lieu de départ des marchandises afin que les services douaniers puissent les vérifier et porter les visas nécessaires.
- **Faites viser systématiquement votre carnet par les services douaniers**, de part et d'autre de chaque frontière, à l'entrée et à la sortie de chaque pays, pendant les heures légales d'ouverture des bureaux de douane. Pour obtenir le visa, insistez, si nécessaire, auprès des services douaniers : ils sont tenus de vous le viser si les opérations sont effectuées régulièrement.
- **Respectez impérativement les délais** imposés par les douanes lors de tout visa du carnet. En effet, elles sont en droit d'exiger qu'une opération soit réalisée dans un délai inférieur à la durée de validité de votre carnet.
- **Au cas où vous vendez la marchandise** ou la laissez dans un pays tiers, vous devez alors effectuer les opérations nécessaires pour régularisation auprès des bureaux douaniers.
- **Restituez le carnet à votre Chambre de commerce et d'industrie**, dès la fin de son utilisation.

La non observation de ces règles de base fonde les administrations douanières à réclamer les droits de douane, taxes, amendes de régularisation qui sont à la charge du titulaire du carnet.